

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 25/08/2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD initialement prévue le 28/07/2023 et finalement replanifiée le 25/08/2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/07/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

BOILEAU LAETITIA	SNEPS - CFTC	
DUMON JEROME	DIRECTION	
HAMBLI GERALD	SNEPS - CFTC	

Absents

LAMBERT MICHAEL	SNEPS - CFTC	
TELLIER FRANCK	SNEPS - CFTC	

Excusés

BERTRAND FREDERIC	DIRECTION	
BOUCRY JEAN-RODOLPHE	SNEPS - CFTC	
ROSSO STEPHANE	SNEPS - CFTC	

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

Questions SNEPS-CFTC

- 1) Sur le site SNCF Technicentre de Tergnier, Bruno MASSON est toujours dans l'attente de chaussures de sécurité et d'une parka depuis la relance faite le 26/05/2023 par mail.

Le SNEPS-CFTC demande la fourniture des EPI dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction : Nous avons bien une demande en cours pour Monsieur MASSON. Nous relançons le fournisseur.

- 2) Sur le site du TGI d'Avesnes sur Helpe, Roland DURAND a effectué 61,25 heures sur la semaine du 03/07 au 09/07/2023. Il a également travaillé 51 heures du 10/07 au 15/07/2023 pour un total mensuel de 199 heures. Il a envoyé plusieurs mails à l'agence d'Orchies pour exprimer sa lassitude sans retour à ce jour.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la durée maximale de travail au cours d'une même semaine est de 48 heure (article L.3121-20 du code du travail).

Le SNEPS-CFTC rappelle que selon l'avenant N° 2 à l'accord d'entreprise du 22 juillet 2000 sur l'aménagement du temps de travail relatif au cadre d'application des 35 heures dans l'entreprise : La semaine ne pourra excéder 48 heures sur 8 semaines consécutives, la durée moyenne hebdomadaire ne pourra dépasser 46 heures.

Le SNEPS-CFTC demande le respect du temps de travail légal, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en cas d'accident du travail.

Le SNEPS-CFTC demande de revoir la planification en affectant des agents SSIAP 2 supplémentaires.

Réponse de la direction : 2 agents SSIAP2 supplémentaires ont été dépêchés pour intervenir en complément, depuis le 18/07, afin de pallier aux absences maladies et congés. La mise à disposition de moyens logistiques par l'agence a dû être faite en complément pour le permettre.

- 3) Sur le site du TGI d'Avesnes sur Helpe, la trousse de secours est incomplète. Il manque des pansements, gants et désinfectant.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en conformité de la trousse de secours.

Réponse de la direction : l'information n'a pas été transmise en agence. Un point sera fait avec les chefs d'équipe du site, et le nécessaire sera apporté.

- 4) Sur le site du TGI d'Avesnes sur Helpe, le plan de prévention n'est pas à jour.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en conformité du plan de prévention 2023.

Réponse de la direction : Le plan de prévention est bien à jour et sera déposé sur site lors d'un prochain passage.

- 5) Sur le site du TGI d'Avesnes sur Helpe, Roland DURAND n'a pas eu d'entretien pro depuis plusieurs années.

Le SNEPS-CFTC rappelle que selon la loi n°2014-288 - article L.6315-1 du code du travail, l'obligation légale a pris date le 06 mars 2020, l'entreprise doit mener un entretien professionnel au minimum tous les 2 ans et un entretien plus complet tous les 6 ans.

Le SNEPS-CFTC demande qu'il soit reçu pour un entretien professionnel.

Réponse de la direction : l'entretien professionnel de Mr DURANT est prévu pour 2023. Il recevra un courrier sur le second semestre de 2023 avec date et horaire.

- 6) Sur le site du TGI d'Avesnes sur Helpe, Alain SZAREK a fait en février 2023 une demande pour deux pantalons. Il est inconcevable que depuis 5 mois, il n'y a eu aucun retour car le délai est normalement de 10 jours.

Le SNEPS-CFTC demande la fourniture des pantalons dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction : une commande globale pour les agents du site a été passée au printemps. Mr SZAREK avait omis d'inclure une demande de pantalons. La commande a été passée le 28/06/2023 auprès de ARC UNIFORM mais n'a toujours pas été reçue à ce jour.

- 7) Sur le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin, Grégory QUATACKER et Joël HOURDE ont eu 2 polos de dotation et travaillant du lundi au vendredi cela n'est pas suffisant. Ils demandent la fourniture de 2 polos supplémentaires.

Le SNEPS-CFTC demande que l'agence de Breuil le Sec se rapproche des agents afin de faire un point sur leurs besoins.

Réponse de la direction : Chaque agent a perçu 2 POLO manches courtes et 2 POLO manches longues. Nous nous rapprochons des agents pour connaître leurs besoins.

- 8) Sur le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin, les agents demandent la fourniture de 2 bannettes supplémentaires pour déposer les effets personnels des visiteurs au poste de filtrage au niveau du portique.

Le SNEPS-CFTC demande la mise à disposition du matériel demandé.

Réponse de la direction : Nous allons faire un point avec les agents sur le besoin de matériel. Le matériel prévu au contrat étant déjà en place.

- 9) Sur le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin, les agents effectuent des vacations de 10 heures, mais si les audiences se prolongent, ils sont d'astreinte après leurs vacations. Ce qui amène à des vacations de plus de 12 heures.

Le SNEPS-CFTC demande le respect du temps de travail légal, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en cas d'accident du travail.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la durée d'une vacation ne peut excéder 12 heures.

Le SNEPS-CFTC demande de revoir la planification en affectant des agents supplémentaires.

Réponse de la direction : Les plannings respectent la réglementation. En cas de prolongation supérieure à 1 heure, l'astreinte est déclenchée pour assurer la relève.

10) Sur le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin, les badges de Grégory QUATACKER et Joël HOURDE ne fonctionnent pas.

Le SNEPS-CFTC demande le remplacement des badges au plus vite.

Réponse de la direction : Des badges vont leur être réédités.

11) Le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin est dépourvu du classeur HSE et des affichages obligatoires.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en conformité des documents manquants.

Réponse de la direction : Le classeur intégrant l'affichage obligatoire à été mis en place par le chef de secteur sur l'ensemble des sites. Un point sera fait avec les agents pour comprendre. Au besoin, un classeur sera de nouveau édité pour mise en place.

12) Sur le site du Tribunal Judiciaire de Saint Quentin, les agents ne sont pas dotés de talkie-walkie et se trouvent isolés lorsqu'un agent est en ronde et l'autre agent est au poste de filtrage.

Le SNEPS-CFTC demande que l'agence de Breuil le Sec se rapproche du client pour la mise en place de talkie-walkie.

Réponse de la direction : Un point a déjà été fait sur le matériel. Le client refuse de prendre en charge le cout. L'agent en ronde est équipé d'un PTI, le deuxième agent présent au portique n'est jamais isolé. Un point sera fait avec les agents pour leurs rappeler l'importance d'être présent au niveau du portique face à l'accueil du tribunal et pas dans le PC sécurité.

13) Sur le site du Tribunal judiciaire de Douai, lorsque la Sté Challancin a repris le poste filtrage ainsi que l'ancien personnel, les agents sont au coef 150 pour le poste rayon X. Les agents remplaçants sont au coef 130 or l'agent de sécurité opérateur filtrage doit être au coef 150.

Le SNEPS-CFTC demande l'équité des salaires sur un même poste.

Réponse de la direction : seuls les anciens réservistes de la police nationale sont au coefficient AE 150 .

14) Sur le site TI de Douai annexe st julien, les agents effectuaient des vacations de 8h00 / 17h00 avec une indemnité de panier repas. Actuellement leurs horaires ont changé 8h00 / 12h00 - 13h00 / 17h00 avec une pause méridienne d'une heure sans indemnité de panier repas.

Le SNEPS-CFTC demande la mise en place durant la pause méridienne d'une compensation financière de repas d'1,27 € selon l'accord d'entreprise en NAO.

Réponse de la direction : Les salariés concernés par les horaires 8h00/12h00 - 13h00/17h00 en vigueur depuis le mois de juillet sur le site TI de Douai - Annexe st Julien ont bien perçus les indemnités de repas auxquelles ils peuvent prétendre en vertu de l'accord NAO 2021.

Les indemnités de repas apparaissent effectivement, et après vérification, sur leur bulletin du mois de juillet 2023.

15) Sur le site du TI de Boulogne sur mer, Johan GUYOT a fait une réclamation de paie le 09/01/2023 pour 27h40 d'heures supplémentaires non payées sur la période du 1/07/2022 au 31/12/2022 et sur la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 les heures supplémentaires non pas été payées également.

Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de ses heures supplémentaires dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction : Sur le 1^{er} semestre 2023, Mr GUYOT présente un CET négatif de -44.69h, et ne peut donc réclamer un paiement d'heures supplémentaires de modulation. Les heures supplémentaires effectuées en janvier ont bien été payées en « heures marquées ».

Sur le 2^{ème} semestre 2022, Mr GUYOT présente un CET négatif de -6.69h et ne peut donc réclamer des heures supplémentaires de modulation. Mr GUYOT a effectué 24.42h qui n'ont pas été payées en marquées. Le différentiel sera réclamé auprès du service paie.

DOCUMENT INTERNE